

Arrêté du 3 mars 2017 portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de régisseur d'avances et de recettes suppléant auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Alpes-Vaucluse

NOR : JUSF1707187A

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2003 autorisant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de fonctionnaires auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté NOR : JUSF1424777A du 16 octobre 2014 portant nomination d'un fonctionnaire auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Alpes-Vaucluse, en qualité de régisseur d'avances et de recettes ;

Vu l'arrêté NOR : JUSF1622954A du 8 juillet 2016 portant modification du montant de l'avance de la régie d'avances et de recettes de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Alpes-Vaucluse ;

Considérant le courrier JPC/CF/FB/194-2017 du 14 février 2017 de la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud Est demandant la nomination de M. Fabien PLANARD en tant que régisseur d'avances et de recettes suppléant auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Alpes-Vaucluse,

ARRÊTE

Article 1

M. Fabien PLANARD est nommé régisseur d'avances et de recettes suppléant auprès de M. Jean-Marc BELIN, régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Alpes-Vaucluse, à compter du 1^{er} mars 2017, en remplacement de Mme Céline CAREJE.

Article 2

Compte tenu de la courte durée de ses fonctions, pour remplacer le régisseur d'avances et de recettes titulaire en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, M. Fabien PLANARD est dispensé de constituer un cautionnement.

Article 3

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse et la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud Est sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait le 3 mars 2017.

Pour le ministre,
et par délégation,
Par empêchement de la directrice
de la protection judiciaire de la jeunesse,
Par empêchement du sous-directeur
du pilotage et de l'optimisation des moyens,
Par empêchement de l'adjoint au
sous-directeur du pilotage et de l'optimisation
des moyens,
Le chef du bureau de l'allocation des moyens,

Edouard THIEBLEMONT